

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 609-3**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics - Règlement numéro 609;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Zotique désire aménager un parc comportant une aire de jeux sur la 4<sup>e</sup> Avenue à même le bassin de rétention qui s'y trouve;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des changements de vitesse dans cette zone afin de s'assurer de la sécurité des enfants et des usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-3, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Modification**

L'annexe B est modifiée par l'ajout de la zone suivante au tableau :

Zone de parc de la 4 <sup>e</sup> Avenue dans laquelle nul ne peut conduire un véhicule à moteur à une vitesse excédant 30 km/heure	Sur le tronçon de la 4 <sup>e</sup> Avenue, à partir de la rue Principale, jusqu'à l'intersection de la 3 <sup>e</sup> Avenue.
---	--

**ARTICLE 2 : Application**

Les modifications apportées au Règlement 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics n'affecteront pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques